

Le 7 juin 2023

Membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles
Sénat du Canada
Ottawa, (Ontario) K1A 0A4

Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs,

Alors que s’amorce la dernière ligne droite pour la modernisation de la Loi sur les langues officielles, la **Fédération nationale des conseils scolaires francophones** tient à souligner le travail et l’engagement des membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de ce processus. En effet, c’est votre Comité qui a lancé le débat sur la Loi sur les langues officielles, en 2017, avec son étude pluriannuelle visant à « Examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d’une modernisation de la Loi sur les langues officielles ». Au terme de cette étude, votre Comité a notamment recommandé au gouvernement de modifier la Loi sur les langues officielles « afin d’obliger **le dénombrement** » d’enfants de titulaires de droits en vertu de l’article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés¹. Malheureusement, votre recommandation n’a pas été retenue par le gouvernement qui a plutôt choisi de prévoir une simple obligation « d’estimer » le nombre de ces enfants.

Pourtant, l’importance que les questions permettant de dénombrer tous les enfants de titulaires de droits en vertu de l’article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* soient posées à 100 % de la population, par l’entremise du formulaire court du Recensement, est incontestée. La Cour suprême du Canada explique elle-même que c’est sur le plan local qu’il faut déterminer si l’éducation offerte à la minorité est véritablement équivalente à celle offerte à la majorité et que, conséquemment, la mise en œuvre de l’article 23 exige que soient dénombrés (et non estimés) les membres de chaque communauté locale pour déterminer ce qui est « justifié » dans une communauté donnée². Les données ne sont utiles pour les conseils scolaires de langue française en situation minoritaire et pour les ministères de l’Éducation du pays que si elles leur permettent de déterminer le véritable nombre et dans quelle zone de fréquentation les enfants de titulaires de droit en vertu de l’article 23 se situent physiquement. L’« estimation » du nombre d’enfants d’ayants droit ne permet donc pas la mise en œuvre de l’article 23.

La FNCSF comprend la complexité et l’envergure de la réforme de la Loi sur les langues officielles. Notre fédération, tout comme l’ensemble des autres acteurs clés en francophonie, désire ardemment que C-13 soit adopté rapidement.

... page 2

¹ Comité sénatorial permanent des langues officielles, [La modernisation de la Loi sur les langues officielles : la perspectives des institutions fédérales et les recommandations](#), juin 2019, recommandation 17.1.

² *Association des parents de l’école Rose-des-vents et Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c Colombie-Britannique (Éducation)*, 2015 CSC 21 aux para 36-37 ; voir aussi *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et al c Colombie-Britannique (Éducation)*, 2016 BCSC 1764 aux para 519-569.

Page 2

Il n'en demeure pas moins crucial, cependant, pour l'avenir de nos communautés que le dénombrement des enfants d'ayants droit devienne une obligation dans le cadre de la nouvelle loi, car cela protégera la pérennité du réseau des écoles de langue française en contexte minoritaire.

Le nombre d'inscriptions dans les écoles de langue française en situation minoritaire a augmenté de plus de 20% depuis 15 ans. Toutefois, ce nombre aurait pu être encore plus significatif si les écoles de langue française avaient pu avoir accès à des données sur le nombre d'enfants d'ayants droit dans les communautés qu'elles desservent.

L'on sait désormais, grâce au dénombrement des enfants des ayants droit réalisé par le dernier recensement de 2021, qu'un potentiel de croissance énorme existe pour le réseau scolaire francophone en contexte minoritaire. Ce sont au moins quelque 593 000 enfants âgés de moins de 18 ans qui étaient admissibles à l'instruction en français en contexte minoritaire en 2021. Ces données actualisées tous les cinq ans, grâce à l'ajout de questions sur l'éducation dans le formulaire court du recensement, sont capitales dans la lutte pour freiner l'assimilation des francophones et Acadiens.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos meilleurs sentiments,



Simon Cloutier
Président



Valérie Morand
Directrice générale